

## COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du jeudi 25 mars 2021

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

### Présents

M. Joël MUGNIER Maire, M. Roland CARTIER 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Christine CADOUX 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Serge FABBIAN 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Murielle LAPERRIERE 4<sup>ème</sup> adjointe, M. David BULLE, M. Stephane BUISSON, Mme Karen STRADY, Mme Joëlle GOLLIET-MERCIER, Mme Stéphanie BARELLE, Mme Laura BERTHET, M. Thomas GONTHIER, Mme Pascale JACQUEMIN.

### Excusés :

M. Emmanuel VIDAL.

### Pouvoirs :

M. Alain BONNET à M. Serge FABBIAN

*STRADY Karen a été élue secrétaire de séance.*

---

### 1. Sujet soumis à délibération

#### Annulation délibération 01-2021 dépenses d'investissement 2021: Délibération 07-2021

**M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose :

*« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2020</b>	<b>25%</b>
<b>21</b>	251 590 €	62 897€

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

**-D'AUTORISER le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021**

**Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

**- D'AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (tels qu'exposés ci-dessus).**

**Tarifs des services périscolaires : Délibération 06-2021**

**M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les tarifs de la restauration scolaire sont très bas par rapport aux autres communes et que les charges de personnel pour le service du midi sont de plus en plus importantes.**

**Il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

**-D'AUGMENTER le tarif du repas à la cantine à 4.50 euros.**

**Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

**-DE FIXER le prix du repas à la cantine scolaire à 4.50 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.**

**-DE NE PAS AUGMENTER les tarifs de garderie périscolaire (2€ le matin, 1.20€ par demi-heure le soir) qui resteront les mêmes que ceux appliqués à la rentrée 2020.**

**Organisation des postes et modification du tableau des effectifs: Délibération 07-2021**

Le rapporteur explique aux membres du Conseil municipal que plusieurs agents des services périscolaires, réalisent à la demande de la Commune plusieurs heures complémentaires de manière répétée et ce depuis plusieurs mois.

Les besoins d'intervention devenant pérennes, il convient désormais de modifier le temps de travail des agents concernés pour prendre en compte ces heures réalisées et leur assurer ainsi une meilleure protection.

Ainsi, il convient de modifier les postes de la filière technique du service « cantine-garderie-entretien » en prenant en compte notamment des heures de ménage.

De plus, suite à la mutation de la Secrétaire de mairie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, il convient d'ouvrir le poste sur plusieurs grades pour faciliter le recrutement et permettre également aux personnes de catégorie B de postuler.

**Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- **De modifier le temps de travail du poste d'agent polyvalent initialement à 20/35<sup>ème</sup> en intégrant 4 heures de ménage à la mairie par semaine pendant les périodes scolaires, soit un temps de travail désormais à 22/35<sup>ème</sup> annualisé**
- **De modifier le temps de travail du poste d'agent polyvalent initialement à 22/35<sup>ème</sup> en intégrant 15 heures de ménage école pendant les petites vacances et 25 heures de ménage école pendant les grandes vacances, en déduisant 4 heures de ménage par semaine en mairie, soit un temps de travail désormais à 23/35<sup>ème</sup> annualisé**
- **De modifier le temps de travail du poste d'agent polyvalent initialement à 25/35<sup>ème</sup> en intégrant 15 heures de ménage pendant les petites vacances et 25 heures de ménage école pendant les grandes vacances, soit un temps de travail désormais à 27.2/35<sup>ème</sup>**
- **D'OUVRIER le poste de Secrétaire de mairie sur les gardes de rédacteur, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe en complément du grade d'attaché.**
- **D'ADOPTER le tableau des effectifs ainsi modifiés tel que présenté en annexe**

**Modification des statuts de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie: :Délibération 08-2021**

**Entendu l'exposé de M. Joel MUGNIER le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

**Vu** le Code des transports et notamment son article L.1231-1-1

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0034 en date du 26 août 2019 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie ;

**Vu** la délibération n°2021\_DEL\_006 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du 15 février 2021 approuvant la modification statutaire envisagée,

**Vu** le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie annexés à la présente délibération ;

**Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

**- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.**

**Convention pour l'épicerie solidaire: Délibération 09-2021**

**M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal** le projet de convention à passer entre la Commune et le CCAS de Rumilly concernant l'épicerie solidaire Jeanne BURDIN.

**Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, décident à l'unanimité :**

- **APPROUVE** cette convention qui restera annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.
- **FIXE** à 0.50 €/habitant la participation de la commune

Le 9 avril 2021

Le Maire

Joel MUGNIER

